

# DÉDUCTION MADELIN : AVANTAGE ? OU PIÈGE ?

**La déduction des cotisations de prévoyance est souvent automatique chez les médecins qui s'imaginent baisser leurs impôts et diminuer leurs cotisations obligatoires tels que la Carmf, l'Urssaf, etc....**

Baisser tant soit peu les impôts : **OUI !**

Baisser les cotisations obligatoires : **NON !**

Car le comptable doit réintégrer les sommes déduites dans la déclaration générale des revenus.

> **1<sup>ère</sup> déception.**

Mais le piège redoutable n'est pas là ; car qui dit déduction Madelin, dit : **IMPOSITION des futures prestations...** Et alors ? Alors, en pratique, quand le médecin souscrit sa prévoyance, il évalue ses futures Indemnités Journalières telles quelles, selon le montant qu'il pense recevoir...

**Exemple :**

Avec des revenus brut de 15.000 €/mois (recettes clients), si ce médecin pense n'avoir besoin que de 8.000 €/mois les 3 premiers mois d'arrêt, il va souscrire 8.000 €/mois ces 3 premiers mois.

**Où est le problème ?**

Le problème survient justement par la déduction quasi automatique des cotisations en Madelin, en ne liant pas cette déduction aux montants des prestations choisis précédemment, car **qui dit Madelin, dit imposition** de ces Indemnités Journalières, ce qui, à 30% d'imposition, ramène les 8.000 € espérés à **5.600 €/mois !** Le déséquilibre est manifeste entre la prestation et les **15.000 €/mois** de ses revenus précédents. « *Dans la queue, le venin* » ! Merci Madelin !



Bien sûr, le médecin qui souscrit sait tout cela en théorie mais il ne fait pas le lien, **il ne veut pas faire le lien** entre déduction et imposition future des prestations, au vu de nos 40 ans de pratique du Corps Médical. L'attraction de la déduction est trop forte ...surtout avec cette pensée : « Je ne serai pas malade ! » Mais si vous êtes sûr de ne jamais tomber malade ou d'avoir un accident, pourquoi souscrire une prévoyance ? **Faire les choses à moitié ne résout rien.**

> On ne joue pas avec la prévoyance : c'est la survie financière de sa famille.

Soit ! Certains peuvent se dire : « D'accord ! Pour compenser cette future imposition de 30 ou 33%, je vais augmenter mes garanties (donc mes cotisations) de 33%... »

**ERREUR !** Pour compenser une future imposition de 33%, il faut augmenter garanties et cotisations de **50%**. Faites le calcul, vous verrez. Absurde...

**Le pire**, c'est quand un médecin invalide touche la *Rente d'Invalidité* et qu'il doit en laisser un tiers aux impôts, pendant des années : il a le temps de regretter sa soif de déduction...

**En résumé :**

Déduire ses cotisations quand ses garanties avoisinent ses recettes brutes : **NORMAL**. Déduire ses garanties quand elles ne représentent que la moitié ou les 2/3 du brut : **STOP ! Danger.**

De toutes façons, le but n'est pas de se sur-assurer avec des garanties exagérées et qui font souvent double-emploi ...et des cotisations nettement démesurées, surtout en 2021...

**Attention** aux prestations qui diminuent au 4<sup>e</sup> mois, à l'**exercice partiel** très important à couvrir en Indemnités Journalières à 50%, à la *Rente d'invalidité* dont les **critères de qualités** sont essentiels pour une prévoyance sérieuse... Oui : une vidange-graissage n'est pas inutile tous 5 à 10 ans.

Jean-Marie VERSCHUUR, Pt du BEAM